

Cahors, le 25 juin 2021

**Consultation du public concernant l'arrêté préfectoral relatif au classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2021/2022 dans le département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir**

**Synthèse des observations du public**

**CONSULTATION DU PUBLIC**

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif au classement du sanglier en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2021/2022 dans le département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir, a été mis à la disposition du public, du 28 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus, sur le site web des services de l'État dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>). Il était accompagné d'une note de présentation.

Une adresse électronique était indiquée pour recueillir les observations ([ddt-sefe@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sefe@lot.gouv.fr)).

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune observation n'a été reçue, ni à l'adresse électronique indiquée ni par un autre moyen de communication.

La cheffe de l'unité forêt, chasse, milieux naturels



Corine JACOLY